



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

UNE VICTOIRE D'ÉTAPE POUR LES UASHAUNNUAT DANS LEUR LUTTE CONTRE LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA ROMAINE

Uashat, le 25 août 2010 - Le Chef Georges- Ernest Grégoire et son Conseil sont ravis de la décision prononcée par l'Honorable Juge Jacques R. Fournier, de la Cour Supérieure du Québec dans la demande d'intervention de la Conférence Régionale des Élus de la Côte-Nord, la MRC des Sept-Rivières et la MRC de la Minganie dans le cadre du litige opposant Hydro-Québec, le Gouvernement du Québec et les Uashaunnuat.

Pour le Chef Grégoire, " *il s'agit d'une victoire d'étape dans une longue lutte destinée à la reconnaissance juridique des droits territoriaux des Uashaunnuat sur la Côte-Nord et des intérêts économiques innus qui s'y rattachent.* "

Citant au passage des extraits du jugement, il rappelle que le débat soulevé par les procédures des Innus vise, non pas les Nord-Côtiers dans leur ensemble, mais bien le manquement des Gouvernements du Québec et du Canada à protéger les droits constitutionnels des Uashaunnuat à l'égard de leurs terres et de leurs ressources naturelles dans le contexte du projet hydroélectrique de La Romaine. Ainsi : " *La Cour suprême du Canada précise que l'obligation de consulter les Autochtones incombe à la Couronne. C'est une question qui n'intéresse que la Couronne et les Premières Nations.* " a déclaré le Chef Grégoire.

Par ailleurs, le Chef Grégoire est également d'accord avec les observations du Juge Fournier que " *Les tribunaux ne doivent pas servir de théâtre aux affrontements politiques ou économiques entre divers groupes d'intérêt.* "

Pour ITUM, l'Honorable Juge Jacques R. Fournier a bien ciblé l'enjeu entourant ce litige en le situant dans le contexte des relations entre les Peuples Autochtones et l'État. " *Il est évident que la CRE ou les MRC peuvent représenter leurs citoyens auprès des gouvernements pour des matières qui touchent le développement régional mais cela ne leur donne pas nécessairement l'intérêt nécessaire dans un litige qui traite de nos droits fondamentaux autochtones.* "

Face à l'intransigeance d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec, ce jugement démontre que " *les Uashaunnuat sont très sérieux quant à la défense de leurs droits économiques, politiques, environnementaux et culturels et qu'ils sont prêts à poursuivre leur lutte contre le projet hydroélectrique de La Romaine et pour la protection de Nitassinan. Notre position n'a pas changée: nous sommes d'avis que la poursuite de ce projet hydroélectrique, y compris ses lignes de transmission, porte atteinte à nos droits constitutionnels et nécessite par conséquent le consentement des Uashaunnuat.* " a conclu le Chef Georges-Ernest Grégoire.

-30-

Source :
Kateri C. Jourdain
Directrice des communications-ITUM
Kateri.jourdain@itum.qc.ca
418-961-8586